

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CLERMONT-SOUBIRAN
SEANCE DU : 2 Décembre 2021
Convocation du : 25/11/2021**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont-Soubiran, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Depasse Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25/11/2021

Présents : Mrs DEPASSE, TERRIE, HAAG, FOURNIER, BOURGEOT, VITRAC, Mmes OREJA, SIMME, BIYAK, BUSCAIL, EBRARD

Absent(s) excusé(s) : Néant

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Claude Simme

Lecture est faite du compte-rendu du Conseil Municipal précédent pour observations et approbation. Pas d'observations.

1- Délibération portant la liste des dépenses inférieures à 500 € à imputer à la section d'investissement pour l'année 2022 (délibération n° 37/221)

La liste des dépenses est reconduite à l'identique de celle de l'année précédente.

Approuvée à l'unanimité.

2-Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice 2022 Avant la production du BP 2022 (délibération n° 38/2021)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, il peut autoriser l'ordonnateur à engager et à mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2022, avant la production du BP 2022, dans la limite de 25 % inscrits au budget précédent (hors restes à réaliser) ; faute de quoi le comptable ne prendra pas en charge la dépense, sauf le remboursement de la dette qui est une dépense obligatoire. L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, ventilés par chapitre et articles budgétaires

d'exécution. En cas de vote par chapitre, il est possible de ne mentionner qu'un seul article.

Compte-tenu des crédits votés en 2021 les ouvertures de crédits possibles sont les suivantes :

Crédits votés au BP 2021 (hors restes à réaliser) :

Chapitre 20 :

10 000 €

Chapitre 21 :

533 338 €

Chapitre 23 :

72 172 €

= 615 510 €

Autorisation pour 25 % sur exercice 2022 = 153 877.50 €

Ouverture des crédits pour 2022 avant production du BP 2022 :

Op. 38 Entrée Bourg Aménagement - Art. 2128 = 53 000 €

Op. 44 Eglise de Coupet - Art. 2031 = 6 000 €

Op. 45 Fossé rue du Château - Art. 2151 = 10 000 €

Op. 46 Columbarium St Pierre de Malaure - Art. 21316 = 13 000 €

Op. 47 Rénovation Energétique - Art. 2031 = 7 000 €

Op. 48 Implantation bornes électriques - Art. 2188 = 7 000 €

Op. 49 Ch. De ronde et Chemin de Galilée - Art. 2151 = 2 500 €

Op. 50 Sécurisation Hameau St Pierre de Malaure - Art. 2151 = 5 000 €

ONI (Chap. 20) Art. 2031 = 5 000 €

ONI (chap. 21) Art. 2151 = 37 502.50 €

ONI (chap. 23) Art. 2313 = 1 500,00 €

Total = 156 002.50 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran,

A l'unanimité,

-Ouvre, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT les crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

3-Décision modificative n° 03/2021(délibération n° 39/2021)

Mr le Maire fait part qu'il y a lieu de provisionner la section de fonctionnement comme suit :

Art. 60611 (011) : + 5 000.00 €

Art. 6531 (65) : + 3 500.00 €

Investissement :

Art. 21318 (ONI) : - 8 500.00 €

Approuvée à l'unanimité.

4-Restauration Eglise de coupet

Il est décidé que le projet de restauration de l'église de Coupet sera déposé en une seule tranche fin décembre 2021 pour demandes de subventions en 2022.

Restauration de l'Eglise de Coupet - Demande de DETR (2022) - bâtiments communaux (délibération n° 40/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 18/2020 en date du 23/05/2020 autorisant Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 20/2021 DU 09/06/2021 approuvant le choix du maître d'œuvre pour lesdits travaux,

Vu la délibération n° 21/2021 du 09/06/2021 validant l'étude diagnostic du Cabinet Thouin Architecture pour travaux de restauration de l'église de Coupet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de restauration de l'Eglise de Coupet.

Le Cabinet Thouin Architecture, Maître d'œuvre, a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération et pour réaliser une étude diagnostic des travaux à effectuer.

L'estimation présentée, par Le Cabinet Thouin, Maître d'œuvre, fait apparaître un coût de travaux de 341 153,25 € HT soit un coût global de l'opération, honoraires-Etude diagnostic-SPS et PSE n° 1 inclus) de 383 901,28 € HT et 460 681,54 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides de l'Etat au titre de la D.E.T.R. bâtiments communaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget 2022, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- sollicite une aide auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022 (bâtiments communaux),
- approuve le plan de financement suivant :
 - . Etat - D.E.T.R. (40 % de 383 901,28 €) : 153 560,52 €
 - . CC2R (CTO 2022) 20 % de 383 901,28 : 76 780,25 €
 - . Autofinancement (reliquat du montant TTC) : 230 340,77 €
- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,

- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Les travaux débuteront en 2022 si les subventions sont attribuées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Restauration de l'Eglise de Coupet- Demande de fonds de concours CC2R (CTO - 2022) (délibération n° 41/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 18/2020 en date du 23/05/2020 autorisant Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 20/2021 du 09/06/2021 approuvant le choix du maître d'œuvre pour lesdits travaux,

Vu la délibération n° 21/2021 du 09/06/2021 validant l'étude diagnostic du Cabinet Thouin Architecture pour travaux de restauration de l'église de Coupet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'entreprendre des travaux de restauration de l'église de Coupet.

Les devis établis s'élèvent à 383 901,28 € HT soit 460 681,54 € TTC, et se décomposent comme suit :

- Etude diagnostic Cabinet Thouin : 9 730,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre-SPS Cabinet Thouin- PSE n° 1 Réseau EP : 33 018,03 € HT
- Travaux : 341 153,25 € HT

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux une aide financière de la CC2R (CTO - 2022).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget 2022, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- sollicite une aide auprès de la CC2R au titre de 2022,
- approuve le plan de financement suivant :

- . Communauté de Communes des Deux Rives (20 % de 383 901,28 € HT) : 76 780,25 €
- . DETR 2022 : 40 % de 383 901,28 € HT : 153 560,52 €
- . Autofinancement (reliquat du montant TTC) : 230 340,77 €
- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Les travaux débuteront en 2022 si les subventions sont attribuées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de lancer la procédure d'appel d'offres.

Autorisation donnée au Maire pour dépôt Demande autorisation d'urbanisme (PC ou DP) pour les travaux de restauration de l'église de Coupet (délibération n° 42/2021)

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des futurs travaux de restauration de l'église de Coupet, il y a lieu, le cas échéant, de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (PC ou DP).

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Mr le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Mr le Maire, à déposer, le cas échéant, une demande d'autorisation d'urbanisme (PC ou DP) dans le cadre des travaux de l'église de Ste Croix.

5-Devis restauration caveau communal de Coupet

Mr le Maire présente deux propositions du Marbrier Rouge D.

L'option de démolition du caveau existant en surface est retenue. A la majorité le choix est porté sur la couleur Himalaya. Le montant du devis est de 5 900,00 € HT soit 7 080,00 € TTC.

6- Carte Aléas Mouvements de terrains

Des représentants de la DDT se sont déplacés en mairie pour présenter la carte Aléas Mouvements de Terrains qui est en cours depuis trois ans.

7- CLI

Suite au renouvellement du CD 82, le nouveau Président du Département doit désigner le Président de la CLI. Mr Jean-Paul TERRENNE, Maire de Donzac, a été désigné.

La continuité des représentants communaux est assurée ; à savoir :

- Titulaire : Thierry BOURGEOT
- Suppléant : Jean-Claude FOURNIER.

8- Information Chemin de Méjé

Les travaux par l'entreprise DETP devraient débiter 2^{ème} quinzaine de décembre ou début janvier 2022. Les riverains seront invités à une réunion sur le terrain.

9- Vie Associative

Une réunion se tiendra le lundi 06/12 au cours de laquelle sera décidée si la manifestation de Noël aura lieu ou non.

10- Gestion du Personnel

Mr Facque est en arrêt maladie jusqu'au 12/12. Mr Simme Jean-Hugues a été recruté pour assurer son remplacement. Une prolongation sera peut-être nécessaire si il y a reconduction de l'arrêt maladie.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr le Maire remercie les personnes ayant participé au montage de l'abri-bus. En ce qui concerne les frais liés au projet d'aménagement du chemin de Galilée, Mme Orliac a demandé le report de la prise en charge des frais notariés en 07/22. Le dossier sera relancé ultérieurement.

Le Bulletin Municipal a été distribué.

La Rando des Lumières prévue initialement ce samedi est reportée à une date ultérieure non définie à ce jour.

L'équipe de la CC2R chargée du nettoyage du Ruisseau des Gascons est actuellement en activité.

Mr JC. Fournier informe le Conseil que les colis pour les plus de 80 ans qui ne sont pas venus à l'Animation des Seniors ont été réservés auprès des Vergers Touticaud. Validation du Conseil.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture va mettre en place une sirène d'alerte sur le territoire communal. Ce système sera gratuit pour la commune.

Information PLUIH : suite à la réunion en mairie avec les services urbanisme de la CC2R les propositions que nous avons faites ont été rejetées par les services de

l'Etat. La Commission Urbanisme devra faire de nouvelles propositions dans les semaines à venir. Elle se réunira le 15/12/21.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le présent compte-rendu contient les six délibérations suivantes :

-Délibération portant la liste des dépenses inférieures à 500 € à imputer à la section d'investissement pour l'année 2022 (délibération n° 37/221)

-Décision modificative n° 03/2021 (délibération n° 39/221)

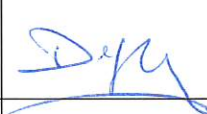





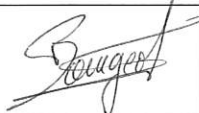

-Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice 2022 Avant la production du BP 2022 (délibération n° 38/2021)

-Restauration de l'Eglise de Coupet - Demande de DETR (2022) - bâtiments communaux (délibération n° 40/2021)

-Restauration de l'Eglise de Coupet- Demande de fonds de concours CC2R (CTO - 2022) (délibération n° 41/2021)

-Autorisation donnée au Maire pour dépôt Demande autorisation d'urbanisme (PC ou DP) pour les travaux de restauration de l'église de Coupet (délibération n° 42/2021)

Ont signé le présent compte-rendu les membres présents à la séance du Conseil Municipal du 02/12/2021 :

DEPASSE Guy Maire		BIYAK Patricia. CM	
FOURNIER J.Claude. 1 ^{er} adjt		EBRARD Issa. CM	
OREJA Nadine. 2 ^{me} adjt		VITRAC Jean-Claude. CM	
BUSCAIL Maryline. CM		TERRIE Serge. CM	
BOURGEOT Thierry. CM		SIMME Claude. CM	
HAAG Alain. CM			